

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° STPM2026-320

OBJET : Fête des Louches 2026 – Arrêté général pour :
le cortège des allumoirs, la course cycliste et le cortège historique.

Service : Police municipale/Pascal DABLEMENT

Le Maire,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles R417-10 § II 10, § IV et R411-25 al 3, du code de la route

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation routière et le stationnement des véhicules lors de manifestations organisées dans le cadre de la fête historique des louches 2026 par le comité de la fête des louches, les **10, 11 et 12 octobre 2026**,

ARRETE

Article 1 – Cortège des Allumoirs (samedi 10 octobre 2026)

En raison du cortège des Allumoirs, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant, le samedi 10 octobre 2026, de 17 heures à 21 heures, dans les voies suivantes :

- Rue du Maréchal Foch,
- Grand Place (entre la rue du Maréchal Foch et la rue d'Hurlupin),
- Rue de la République (entre la Grand Place et l'avenue du Maréchal Leclerc),
- Avenue du Maréchal Leclerc (entre la rue de la République et la rue Gambetta),
- Rue Gambetta (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue d'Hurlupin),
- Rue d'Hurlupin (entre la rue Gambetta et la Grand Place),

Seuls les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les forces de police et les équipes médicales seront autorisés à pénétrer dans ce périmètre.

Article 2 – Course cycliste et cortège historique (dimanche 11 octobre 2026)

La course cycliste « Critérium des Louches » se déroulera le dimanche 11 octobre 2026, de 6 heures à 13 heures, sur un circuit fermé comprenant les voies suivantes :

- Rue du Maréchal Foch,
- Grand Place (entre la rue du Maréchal Foch et la rue d'Hurlupin),
- Rue d'Hurlupin (entre la grand place et la rue Gambetta),
- Rue Gambetta (entre la rue d'hurlupin et la rue de Quesnoy),
- Rue de Quesnoy (entre la rue Gambetta et la rue de la République),
- Rue de la République (entre la rue de Quesnoy et la rue du Maréchal Foch).

Durant ce créneau, la circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant.

Le cortège historique se tiendra le même jour, de 13 heures à 21 heures sur ces mêmes voies. Les restrictions de circulation et de stationnement seront donc maintenues jusqu'à l'intervention des services d'Esterra.

A l'issue du cortège historique, la circulation des véhicules légers sera autorisée rue Pasteur en direction de la place du Général de Gaulle.

Seuls les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, les forces de police et les équipes médicales seront autorisés à accéder à ces voies.

Article 3 – Installation du podium de la course cycliste

Afin de faciliter l'installation du podium de la course cycliste, le stationnement sera considéré comme gênant, du vendredi 09 octobre 2026 à 13 heures jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 13 heures :

- Rue d'hurlupin, entre le N°78 et le N°80 (entrée police)

Article 4 – Déviations liées à la course cycliste et au cortège historique

Le dimanche 11 octobre 2026, de 5 heures à 21 heures, des déviations seront mises en place afin de rediriger le trafic autour des zones concernées par la course cycliste et le cortège historique.

- À intersection de la rue Armentieres et de la rue de Quesnoy pour les véhicules venant d'Armentières.
- À l'intersection de la rue des Processions et de la rue de Quesnoy pour les véhicules venant de la rue de Flandre.
- Au rond-point rue des Processions / rue d'Hurlupin pour orienter les véhicules vers la rue du Vieil Dieu, la rue Marceau et la rue des Trois Ballots en direction de Wervicq-Sud.

Article 5 – Modification de certains sens de circulation

Afin de fluidifier la circulation pendant les festivités, les mesures suivantes seront mises en place :

- Du vendredi 09 octobre 2026 à 8 heures au mardi 13 octobre 2026 à 8 heures: le sens de circulation de la rue basse Bretagne, entre la rue Neuve et la rue des Hirondelles sera inversé et placé en sens unique (rue Housez vers rue Abbé Lemire),
- Durant la même période, les véhicules provenant de la rue des hirondelles auront l'obligation de tourner à gauche vers la rue Abbé Lemire.

Article 6 – Restrictions de stationnement et installation de la Protection civile

Du samedi 10 octobre 2026 à 8 heures au dimanche 11 octobre 2026 à 21 heures, le stationnement sera considéré comme gênant rue du Maréchal Foch ainsi que sur le parking situé derrière la mairie, afin de permettre l'installation des dispositifs de sécurité et des services de la Protection civile.

Article 7 – Réserve de stationnement pour la sécurité et les secours

Le dimanche 11 octobre 2026, de 10 heures à 19 heures, le stationnement sera considéré comme gênant, les emplacements matérialisés seront exclusivement réservés aux véhicules de sécurité et de secours :

- Rue Maurice Temmerman

Article 8 – Réserve de stationnement pour les bus des troupes de la fête historique

Le dimanche 11 octobre 2026, de 10 heures à 19 heures, le stationnement sera considéré comme gênant, des emplacements spécifiques seront réservés pour le stationnement des bus transportant les troupes de la fête historique.

- Rue Saint Exupéry entre le N°2 et le N°8

Article 9 – Réserve de stationnement pour les officiels invités

Le dimanche 11 octobre 2026, de 10 heures à 19 heures, le stationnement sera considéré comme gênant, des emplacements spécifiques seront réservés pour le stationnement des autorités et officiels autorisés.

- Parking rue des Arts, à l'arrière de la salle Lys Arena sur la première rangée soit 9 emplacements matérialisés.

Article 10 – Réserve de stationnement - zone technique

Du vendredi 09 octobre 2026 à 8 heures au lundi 12 octobre 2026 à 14 heures, le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés sur le parking situé entre le jardin public et le parking du magasin carrefour afin d'organiser une zone technique pour les manifestations.

ARTICLE 11 : Signalisation et contrôle :

Les interdictions énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant les manifestations.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'arrêté municipal en date du 27 Mars 1995 et en vertu des articles R.417-10 § II, § IV et R.411-25 al 3 du code de la route.

ARTICLE 12 – Moyens de sécurisation physique

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des festivités :

- Des signaleurs ou agents de circulation seront présents aux points définis par la police municipale, conformément à la réunion de sécurité,
- Des barrières et BAAVAS seront mises en place aux points stratégiques déterminés,
- Des véhicules seront positionnés pour compléter le dispositif de protection et de filtrage des accès.

ARTICLE 13 – Exécution du présent arrêté

Le présent acte sera rendu exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication. Il sera transcrit au registre des arrêtés municipaux STPM et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14 – Voies et délais de recours

Le présent acte peut être déféré devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 15 – Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à :

**Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur d'ESTERRA,
Monsieur le Directeur d'ILEVIA,**

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à COMINES, en un seul original,

Le 13/07/2026

Signé Le Maire, Grégory TEMPREMANT,
Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory TEMPREMANT

Acte publié le : 11/09/2026

Télétransmis au Représentant de l'Etat le : NT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Nomenclature Actes :

VILLE DE COMINES – Hôtel de Ville – Grand Place – BP 20059 – 59559 Comines Cedex

Tél : 03 20 14 58 58 – Fax : 03 20 14 58 59 – www.ville-comines.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire